

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des ServicesPA/**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2021****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur CHABANEL, Madame DOUAY, Monsieur TIR, Madame BRINGER, Monsieur DUFOYER, Madame GERMAIN, Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur ROUSSEAU, Madame MICHEL, Madame NAIT-DAOUD, Monsieur FROIDURE, Madame MICHARD, Madame CHEMOUNY (Arrivée à la question 02), Monsieur CELESTIN, Monsieur MASSERANN, Monsieur GUIRAL, Monsieur BONTEMS, Monsieur GAYRARD, Monsieur MEREL, Madame BOUABDALLAH, Madame CHALLAL-PEREIRA, Monsieur BROUARD, Monsieur ROY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur DESAUNAY, Madame SIGNOR, Madame ANBANE, Madame GOCH-BAUER, Monsieur GUILLO, Monsieur LEGROUNE.

PROCURATIONS :

Madame SIGNOR	A	Madame BRINGER,
Madame ANBANE	A	Madame PETITPAS,
Madame GOCH-BAUER	A	Madame CHALLAL-PEREIRA,
Monsieur GUILLO	A	Monsieur MEREL,
Monsieur LEGROUNE	A	Monsieur ROY.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
 Madame AYADI, Directrice Générale Adjointe des Services,
 Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
 Madame MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Madame GERMAIN**.

02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

(Arrivée de Madame CHEMOUNY)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 Juillet 2021.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°64-2 du 14 Avril 2021 – EN ATTENTE

N°65-2021 du 14 Avril 2021 – Convention entre la société LdB prod SAS et la ville de Deuil-la-Barre pour la captation artistique autour du projet «Je cours pour la culture» les 13 et 14 Avril 2021

N°79-2021 du 19 Mai 2021 – Avenant n°4 au bail passé avec la société TERRABIERE pour la location de la cour jouxtant le local de dégustation au 13 rue Charles de Gaulle

N°94-2021 du 31 Mai 2021 – Cession de deux motocyclettes de marque BMW 650 GS et de leurs équipements au prix de 4 600,00 €

N°95-2021 du 1^{er} Juin 2021 – Signature d'une convention avec la SARL «Les Savants Fous» pour l'animation d'ateliers au C2i dans le cadre de la thématique «Arbres»

N°96-2021 du 1^{er} Juin 2021 – Signature d'une convention avec la SARL «Les Savants Fous» pour l'animation d'ateliers dans le cadre des portes ouvertes au C2i

N°97-2021 du 02 Juin 2021 – La prévention des accidents domestiques – Formation «Prévention et Secours Civiques de niveau 1» (PSC1) avec l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Ile-de-France à destination des familles de la Maison de la Famille le 15 Juin 2021 au Pôle Information Prévention Santé (PIPS)

N°98-2021 du 02 Juin 2021 – EN ATTENTE

N°99-2021 du 02 Juin 2021 – EN ATTENTE

N°100-2021 du 02 Juin 2021 – EN ATTENTE

N°101-2021 du 04 Juin 2021 - La prévention des accidents domestiques – Samedi 05 Juin 2021 : Intervention de Mesdames BAILLY Virginie et BENDJEDDOU Houria, infirmières, à destination des parents et enfants de la Maison de la Famille (Maison des Associations)

N°102-2021 du 07 Juin 2021 – Signature d'un contrat avec la SARL «Swank Films Distribution France» pour une projection publique non-commerciale le 25 Juin 2021 au C2i

N°103-2021 du 07 Juin 2021 – EN ATTENTE

N°104-2021 du 08 Juin 2021 – Fixation des tarifs de boissons non-alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la «Fête du sport et de l'amitié»

N°105-2021 du 08 Juin 2021 – Convention entre Madame Céline HALLAIS et la ville de Deuil-la-Barre pour le prêt à titre gratuit d'un instrument de musique dans le cadre des cours au Conservatoire Municipal de Musique Maurice Cornet

N°106-2021 du 10 Juin 2021 – Spectacle Rose bonbon

N°107-2021 du 11 Juin 2021 – EN ATTENTE

N°108-2021 du 11 Juin 2021 – Contrat entre la société FireLight Production et la ville de Deuil-la-Barre pour le spectacle de cracheur et jongleur de feu le Samedi 12 Juin 2021 dans le cadre de la «Fête du sport et de l'amitié»

N°109-2021 du 11 Juin 2021 – Convention de conception et d'animation d'ateliers de Pop-up, le 12 Juin 2021, de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30, à la Médiathèque Louise d'Epinay (38 rue Sœur Azélie-95170 DEUIL-LA-BARRE)

N°110-2021 du 11 Juin 2021 – Signature d'une convention de mise à disposition d'œuvres dans le cadre d'une exposition au C2i

N°111-2021 du 14 Juin 2021 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché public global de performance éclairage public – Dialogue compétitif

N°112-2021 du 14 Juin 2021 – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Requalification de la rue du Château

N°113-2021 du 16 Juin 2021 – Délégation du Droit de Prémption Urbain renforcé au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) portant sur la parcelle cadastrée section AS n°616 sise 02 rue du Crochet

N°114-2021 du 18 Juin 2021 – Démonstration de batterie dans le cadre d'audition découverte – Convention entre Monsieur Jean-François SEILLER et la ville de Deuil-la-Barre

N°115-2021 du 21 Juin 2021 – Convention entre Wanda KUJACZ et la ville de Deuil-la-Barre pour une intervention artistique le Samedi 12 Juin 2021 lors de la Fête de l'amitié et du sport

N°116-2021 du 21 Juin 2021 – Tarification des deux stages d'arts plastiques et graphiques du Mercredi 07 au Mardi 13 Juillet 2021 et du Lundi 19 au Vendredi 23 Juillet 2021 dans le cadre de l'été des ARTeliers

N°117-2021 du 21 Juin 2021 – Convention entre Perrine DORIN et la ville de Deuil-la-Barre pour un stage d'arts plastiques et graphiques du Mercredi 07 au Vendredi 09 Juillet 2021 et du Lundi 12 au Mardi 13 Juillet 2021

N°118-2021 du 24 Juin 2021 – Organisation déplacement à Lourinha (Portugal) dans le cadre des jumelages

N°119-2021 du 28 Juin 2021 – «Commémoration du 18 Juin 1940» - Convention entre Monsieur Ilan SOUSA et la ville de Deuil-la-Barre

N°120-2021 du 28 Juin 2021 - Commémoration du 18 Juin 1940» - Convention entre Monsieur Olivier PORTAIL et la ville de Deuil-la-Barre

N°121-2021 du 28 Juin 2021 – Conférence prévention des écrans

N°122-2021 du 29 Juin 2021 – Convention entre la société Multicam Systems et la ville de Deuil-la-Barre pour la captation du Conseil Municipal du 31 Mai 2021 – Annule et remplace la décision n°80-2021

N°123-2021 du 29 Juin 2021 – Marché de travaux neufs et entretien de la voirie et des espaces publics communaux – Attribution du marché

N°124-2021 du 14 Juin 2021 – Signature d'une convention d'animation de deux performances GRAFF le 03 Juillet 2021 au C2i

N°125-2021 du 30 Juin 2021 – Convention entre la RPA Victor Collet et la ville de Deuil-la-Barre pour le prêt à titre gratuit d'un instrument de musique dans le cadre la Fête de la Musique 2021

N°126-2021 du 1^{er} Juillet 2021 – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la dissimulation des réseaux aériens – Attribution du marché

N°127-2021 du 1^{er} Juillet 2021 – Marché de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique rue Jacques Cartier – Attribution du marché

N°128-2021 du 02 Juillet 2021 – Convention de prestation pour les 6 ateliers «Massage bébé» dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°129-2021 du 05 Juillet 2021 – Remboursement d'un secours financier pour les factures d'Avril et Mai 2020

N°130-2021 du 05 Juillet 2021 – Remboursement du stage multisports Eté 2021

N°131-2021 du 06 Juillet 2021 – Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location de praticables dans le cadre de l'évènement «Captation des CHAM» du 1^{er} au 04 Juin 2021

N°132-2021 du 06 Juillet 2021 - Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel de sonorisation dans le cadre de l'évènement «Fête du Sport et Fête de l'Amitié» le 12 Juin 2021

N°133-2021 du 06 Juillet 2021 - Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location de matériel audiovisuel dans le cadre de l'évènement «Elections régionales et départementales» les 20 et 27 Juin 2021

N°134-2021 du 06 Juillet 2021 – Contrat d'abonnement pour une fibre optique d'un débit de de 1Gbps symétrique

- N°135-2021 du 06 Juillet 2021 – Contrat de maintenance pour 5 serveurs informatiques – Année 2021-2022**
- N°136-2021 du 07 Juillet 2021 – EN ATTENTE**
- N°137-2021 du 07 Juillet 2021 – EN ATTENTE**
- N°138-2021 du 08 Juillet 2021 – EN ATTENTE**
- N°139-2021 du 08 Juillet 2021 - Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location de matériel de sonorisation dans le cadre de l'évènement «Bal Guinguette» du 13 Juillet 2021**
- N°140-2021 du 08 Juillet 2021 - Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel audiovisuel dans le cadre de la séance du Conseil Municipal du 05 Juillet 2021**
- N°141-2021 du 08 Juillet 2021 – EN ATTENTE**
- N°142-2021 du 12 Juillet 2021 – Projection du film – Contrat avec la société «LOOP'S AUDIOVISUEL» dans le cadre du ciné pique-nique du 09 Juillet 2021**
- N°143-2021 du 12 Juillet 2021 – Contrat entre la société LiveTonight et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert du groupe «Le Groupe Moon» le Vendredi 27 Août 2021 dans le cadre de la Terrasse d'Eté**
- N°144-2021 du 22 Juillet 2021 – Convention avec l'association «LA JAZZINIÈRE» et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert du groupe «Swinguez Moustaches» le Mardi 13 Juillet 2021 dans le cadre du Bal Guinguette**
- N°145-2021 du 22 Juillet 2021 – Projection du film – Contrat avec la société «LOOP'S AUDIOVISUEL» dans le cadre du ciné pique-nique du 30 Juillet et le 20 Août 2021**
- N°146-2021 du 29 Juillet 2021 – Projection du film – Contrat avec la société «LOOP'S AUDIOVISUEL» dans le cadre du ciné pique-nique du 30 Juillet et le 20 Août 2021 – Annule et remplace la décision n°145-2021 suite à une erreur matérielle**
- N°147-2021 du 29 Juillet 2021 – Tarification – La masterclass avec Norbert Krief et le concert de Big Dez and Friends dans le cadre de la nuit du blues le Samedi 25 Septembre 2021**
- N°148-2021 du 29 Juillet 2021 – Participation de la société «N'JOY» dans le cadre d'une animation le Vendredi 09 Juillet 2021**
- N°149-2021 du 29 Juillet 2021 – Participation de la société «La Ferme de Tiligolo» dans le cadre d'une animation le Jeudi 15 Juillet 2021**
- N°150-2021 du 29 Juillet 2021 – Participation de la société «SASU KYTO-KART» dans le cadre d'une animation le Jeudi 15 Juillet 2021**
- N°151-2021 du 29 Juillet 2021 - Participation de la société «SASU KYTO-KART» dans le cadre d'une animation le Jeudi 22 Juillet 2021**

N°152-2021 du 30 Juillet 2021 – Marché de fourniture d’une chargeuse articulée thermique ou électrique sur pneumatique avec reprise d’une chargeuse thermique – Attribution du marché

N°153-2021 du 30 Juillet 2021 – Remboursement concert Big Dez and Friends du 28 Mars 2020

N°154-2021 du 30 Juillet 2021 – Remboursement du stage multisports Eté 2021

N°155-2021 du 05 Août 2021 - Participation de la société «N’JOY» dans le cadre d’une animation le Mardi 03 Août 2021

N°156-2021 du 05 Août 2021 - Participation de la compagnie «Dans les bacs à sable» dans le cadre d’une animation le Mardi 24 Août 2021

N°157-2021 du 10 Août 2021 – Intervention de la société UBIQUS dans le cadre des séances du Conseil Municipal

Dont acte.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D’INTENTION D’ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Il doit également être procédé à une information récapitulative des Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 20 mai et le 31 août 2021

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 21 C0194	20/05/2021	33 RUE DE LA GARE	Un appartement, une cave, un garage et un séchoir		166000	Renonciation
DIA 95197 21 C0193	20/05/2021	16 RUE HENRI DUNANT	Un appartement et une cave		226000	Renonciation
DIA 95197 21 C0192	20/05/2021	25 RUE DE L'EGLISE		Une maison	260000	Renonciation
DIA 95197 21 C0195	21/05/2021	79 rue de la Barre, 60-62 Napoléon Fauveau	Un appartement, une cave et un garage		145000	Renonciation

DIA 95197 21 C0196	21/05/2021	16 RUE LOUIS BRAILLE	un appartement et un garage		225000	Renonciation
DIA 95197 21 C0197	25/05/2021	25 RUE VICTOR HUGO		pavillon	341000	Renonciation
DIA 95197 21 C0201	25/05/2021	31 rue Soeur Azélie, rue du Moutier	Un appartement, un garage et une cave		165000	Renonciation
DIA 95197 21 C0198	25/05/2021	RUE DES GAUDRETS	terrain naturel		594	Renonciation
DIA 95197 21 C0200	25/05/2021	7 RUE DU CLOS DE PONTOISE		Une maison	399000	Renonciation
DIA 95197 21 C0199	25/05/2021	10 RUE VILLA LOUISE	Un appartement		130000	Renonciation
DIA 95197 21 C0206	26/05/2021	65 avenue de la Division Leclerc	un appartement et une cave		190000	Renonciation
DIA 95197 21 C0204	26/05/2021	5 RUE DU PANORAMA		Maison	860000	Renonciation
DIA 95197 21 C0203	26/05/2021	298 RUE D'EPINAY	Un studio et un parking		130000	Renonciation
DIA 95197 21 C0202	26/05/2021	16 avenue du Commandant Manoukian	un appartement et deux caves		100000	Renonciation
DIA 95197 21 C0205	26/05/2021	62 RUE JULES MASSENET		Maison	220000	Renonciation
DIA 95197 21 C0208	27/05/2021	35 avenue de la Gare	un appartement et une cave		160000	Renonciation
DIA 95197 21 C0209	27/05/2021	89 B avenue de la Division Leclerc	un appartement et un garage		406000	Renonciation
DIA 95197 21 C0207	27/05/2021	39 RUE DES GRANGES		Maison d'habitation	1020000	Renonciation
DIA 95197 21 C0210	28/05/2021	38-40 RUE DU CHATEAU	Un appartement, une cave, un emplacement de parking		312000	Renonciation
DIA 95197 21 C0213	31/05/2021	3 sentier du Lac Marchais		Maison	349000	Renonciation
DIA 95197 21 C0212	31/05/2021	77Bis et 79 avenue de la Division Leclerc	maison		900000	Renonciation
DIA 95197 21 C0211	31/05/2021	79 B avenue de la Division Leclerc		maison	200000	Renonciation
DIA 95197 21 C0214	01/06/2021	5 avenue Geneviève		Une maison	420000	Renonciation
DIA 95197 21 C0215	01/06/2021	75 avenue de la Division Leclerc		Une maison d'habitation	900000	Renonciation
DIA 95197 21 C0218	01/06/2021	16 avenue du Commandant Manoukian	Un local et deux caves		90000	Renonciation

DIA 95197 21 C0216	01/06/2021	94 Bis rue de la Barre		Une maison	510000	Renonciation
DIA 95197 21 C0217	01/06/2021	264 rue d'Epina y		Maison	389000	Renonciation
DIA 95197 21 C0221	02/06/2021	41 rue du Moutier, 26-36 rue Soeur Azélie et 48 rue Victor Labarrière	un appartement, une cave et un parking		195000	Renonciation
DIA 95197 21 C0219	02/06/2021	46 RUE GEORGES POMPIDOU		Maison	557000	Renonciation
DIA 95197 21 C0220	02/06/2021	23 RUE GALLIENI		Maison	330000	Renonciation
DIA 95197 21 C0222	03/06/2021	41 et 41 quater avenue de la Division Lerclerc	Un appartement, une cave et un box		330000	Renonciation
DIA 95197 21 C0225	07/06/2021	51-51Bis boulevard de Montmorency	Un appartement		88398	Renonciation
DIA 95197 21 C0226	07/06/2021	146 boulevard boulevard de Montmorency	Un appartement et deux caves		168000	Renonciation
DIA 95197 21 C0223	07/06/2021	292,294 rue d'Epina y	un appartement et un garage		230000	Renonciation
DIA 95197 21 C0224	07/06/2021	5 RUE GEORGES RISLER	Un appartement et une cave		206100	Renonciation
DIA 95197 21 C0229	08/06/2021	rue Henri Dunant, rue Eugène Lamarre, rue Mathieu Chazotte	Un appartement et une cave		165000	Renonciation
DIA 95197 21 C0227	08/06/2021	rue de la Barre, rue Napoléon Fauveau	Un appartement, un garage et une cave		267000	Renonciation
DIA 95197 21 C0228	08/06/2021	298 RUE D'EPINAY	Un studio et un parking		133000	Renonciation
DIA 95197 21 C0231	09/06/2021	7 rue Tranchebise		une maison	555000	Renonciation
DIA 95197 21 C0230	09/06/2021	38 et 40 rue du Château et 3 et 11 rue Albert Schweitzer	Un appartement et un garage		273000	Renonciation
DIA 95197 21 C0232	10/06/2021	4 RUE PIERRE CURIE		un pavillon	210000	Renonciation
DIA 95197 21 C0233	10/06/2021	6 rue Charles de Gaulle, rue Pasteur	Un appartement et deux garages		325000	Renonciation
DIA 95197 21 C0234	11/06/2021	65 RUE DU MOUTIER		une maison	315000	Renonciation

DIA 95197 21 C0235	11/06/2021	7 rue Pierre de Ronsard	Un appartement, une pièce et deux garages		290000	Renonciation
DIA 95197 21 C0237	14/06/2021	11 RUE ALPHONSE DAUDET		une maison	680000	Renonciation
DIA 95197 21 C0238	14/06/2021	20-22 rue Descartes, rue Charles Peguy	un appartement et un parking		150000	Renonciation
DIA 95197 21 C0236	14/06/2021	10 RUE DU MARRONNIER		Maison	314000	Renonciation
DIA 95197 21 C0240	15/06/2021	4 RUE JACQUES CARTIER		un pavillon	362250	Renonciation
DIA 95197 21 C0241	15/06/2021	49 avenue Baudoin		Maison	398000	Renonciation
DIA 95197 21 C0239	15/06/2021	6 RUE D'ORMESSON		Maison	510000	Renonciation
DIA 95197 21 C0242	16/06/2021	2-46 et 1-57 avenue Paul Fleury	Un appartement et une cave		188000	Renonciation
DIA 95197 21 C0245	16/06/2021	5 RUE JEAN BART		Maison	442000	Renonciation
DIA 95197 21 C0243	16/06/2021	2-4 villa Pierre Loti	Un appartement et une cave		145000	Renonciation
DIA 95197 21 C0244	16/06/2021	38-40 rue rue du Château et 3 à 11 rue Albert Schweitzer	un appartement et un box		239000	Renonciation
DIA 95197 21 C0247	17/06/2021	41 rue du moutier, 26-36 rue Soeur Azélie et 48 rue Victor Labarrière	un appartement, une cave et deux parking		169900	Renonciation
DIA 95197 21 C0246	17/06/2021	23 rue Cauchoix		Maison	760000	Renonciation
DIA 95197 21 C0248	18/06/2021	24 AV PAUL FLEURY	un appartement et une cave		216000	Renonciation
DIA 95197 21 C0250	21/06/2021	23 et 26 rue du Moutier, 25,27 et 29 rue Soeur Azélie	Un appartement, une cave et deux garages		252000	Renonciation
DIA 95197 21 C0249	21/06/2021	50 à 62 rue Galliéni, 1 à 5 rue du Camp	un appartement et un garage		195000	Renonciation
DIA 95197 21 C0252	21/06/2021	18 rue Bourgeois		un local commercial et une partie d'une remise	125000	Renonciation

DIA 95197 21 C0251	21/06/2021	45-47 rue Charles de Gaulle et rue des Goriots	un appartement, une cave, un box et un parking exterieur		310000	Renonciation
DIA 95197 21 C0254	22/06/2021	16 avenue Paul Fleury	un appartement et une cave		150000	Renonciation
DIA 95197 21 C0253	22/06/2021	rue de la Concorde, rue des Pères	un appartement et un garage		222000	Renonciation
DIA 95197 21 C0257	23/06/2021	67 RUE HAUTE		Une maison	215000	Renonciation
DIA 95197 21 C0256	23/06/2021	13 avenue du Bois		Maison	357000	Renonciation
DIA 95197 21 C0255	23/06/2021	10-20-26-30-40 et 50 avenue Mathieu Chazotte, 16 et 18 rue Henri Dunant	Un appartement et une cave		225000	Renonciation
DIA 95197 21 C0259	24/06/2021	20 avenue Mathieu Chazotte	un appartement et une cave		195000	Renonciation
DIA 95197 21 C0258	24/06/2021	38 boulevard de Montmorency		Maison	515000	Renonciation
DIA 95197 21 C0260	25/06/2021	9 RUE DES HERONDEAUX		maison	290000	Renonciation
DIA 95197 21 C0261	28/06/2021	19 RUE HAUTE		Maison d'habitation	744000	Renonciation
DIA 95197 21 C0264	28/06/2021	16 rue Henri Dunant	un appartement		167000	Renonciation
DIA 95197 21 C0268	28/06/2021	12 rue DES AUBEPINES	cave appartement et parking		187000	Renonciation
DIA 95197 21 C0262	28/06/2021	7 rue georges risler	appartement de 55.14m ² et cave		194500	Renonciation
DIA 95197 21 C0263	28/06/2021	174 boulevard de montmorency		maison sur sous sol total sur RDC et 2 étages	476000	Renonciation
DIA 95197 21 C0265	28/06/2021	4 avenue du bois	PARKING		7000	Renonciation
DIA 95197 21 C0266	28/06/2021	28 rue JULES MASSENET		MAISON SUR SSOL RDC ETAGE COMBLES ET TERRASSE ET ABRI	363000	Renonciation

DIA 95197 21 C0267	28/06/2021	14 BIS rue GEORGES DESSAILLY	APPARTEMENT DE 48.44M ² ET GARAGE		235000	Renonciation
DIA 95197 21 C0269	29/06/2021	36 rue de la Barre- 24 rue des Mortefontaines	APPARTEMENT DE 60.70M ² ET PARKING DOUBLE		270000	Renonciation
DIA 95197 21 C0270	30/06/2021	5 rue DE LA BARRE 2 4 RUE DE L'EGLISE	APPARTEMENT DE 63.14M ² ET CAVE		210000	Renonciation
DIA 95197 21 C0271	30/06/2021	4 rue DE LA GARE	DEUX DEBARRAS ET UN APPARTEMENT DE 58.33M ²		170000	Renonciation
DIA 95197 21 C0273	01/07/2021	17 rue DU PANORAMA		PARCELLE A USAGE DE JARDIN AVEC 3 ABRIS DE JARDIN	60000	Renonciation
DIA 95197 21 C0272	01/07/2021	5 avenue SCHAEFFER		PAVILLON DE 130M ² SUR 4 NIVEAUX	430000	Renonciation
DIA 95197 21 C0276	05/07/2021	24 rue NAPOLEON FAUVEAU	APPARTEMENT DE 57.23M ² ET PARKING DOUBLE		239000	Renonciation
DIA 95197 21 C0274	05/07/2021	6 avenue DE LA DIVISION LECLERC	4 APPARTEMENTS 3 LOCAUX D'ACTIVITE 1 GARAGE ET 2 CAVES		470000	Renonciation
DIA 95197 21 C0275	05/07/2021	10 rue VILLA LOUISE	APPARTEMENT ET CAVE 30.17M ²		125000	Renonciation
DIA 95197 21 C0277	05/07/2021	3 rue EUGENE LAMARRE		pavillon	411000	Renonciation
DIA 95197 21 C0279	06/07/2021	16 rue ANATOLE FRANCE	APPARTEMENT DE 83.75M ² 2 CAVES ET UNE AIRE DE STATIONNEMENT		359000	Renonciation
DIA 95197 21 C0278	06/07/2021	23-25 rue DU MOUTIER 25 27 29 VOIE NOUVELLE ET 48 RUE VICTOR LABARRIERE	PARKING CAVE ET APPARTEMENT DE 79.09M ²		255000	Renonciation
DIA 95197 21 C0280	09/07/2021	296 rue D'EPINAY	APPARTEMENT DE 44.32M ² ET		190000	Renonciation

			CAVE			
DIA 95197 21 C0282	09/07/2021	13 impasse AUGUSTIN		PAVILLON DE 70M ²	290000	Renonciation
DIA 95197 21 C0281	09/07/2021	6 RUE NELSON MANDELA	APPARTEMENT DE 79M ² ET DEUX GARAGES		285000	Renonciation
DIA 95197 21 C0284	12/07/2021	182 BIS boulevard DE MONTMORENCY		PAVILLON DE 355M ²	870000	Renonciation
DIA 95197 21 C0283	12/07/2021	11 avenue DE LA GARE		PAVILLON DE 98M ²	339150	Renonciation
DIA 95197 21 C0287	13/07/2021	19 RUE JEAN BOUIN		MAISON	410000	Renonciation
DIA 95197 21 C0288	13/07/2021	38,40 RUE DU CHATEAU	une cave		11000	Renonciation
DIA 95197 21 C0289	13/07/2021	28 B RUE GEORGES DESSAILLY		Maison	400000	Renonciation
DIA 95197 21 C0286	13/07/2021	10, 16-20 rue Abel Fauveau et 20 rue Louis Braille	Un appartement et un parking		200000	Renonciation
DIA 95197 21 C0290	15/07/2021	3 rue Victor Labarrière	un appartement		175000	Renonciation
DIA 95197 21 C0292	16/07/2021	30 RUE DE LA GARE		Maison	360000	Renonciation
DIA 95197 21 C0291	16/07/2021	2 à 46 avenue Paul Fleury	Un appartement et une cave		165000	Renonciation
DIA 95197 21 C0293	16/07/2021	49 Bis boulevard de Montmorency	Un appartement et une cave		165000	Renonciation
DIA 95197 21 C0294	16/07/2021	12 BD DE MONTMORENCY	Un appartement et une cave		201000	Renonciation
DIA 95197 21 C0296	19/07/2021	10 RUE DES TILLEULS		Maison lot N°38	450000	Renonciation
DIA 95197 21 C0295	19/07/2021	41 RUE DU MOUTIER	Un appartement, une cave et deux garages		173000	Renonciation
DIA 95197 21 C0297	20/07/2021	19 RUE DE LA CONCORDE		Maison	350000	Renonciation
DIA 95197 21 C0298	20/07/2021	20 rue de la Gare		Maison	400000	Renonciation
DIA 95197 21 C0299	21/07/2021	10 RUE GERARD TOUTAIN		Maison	730000	Renonciation
DIA 95197 21 C0302	22/07/2021	2-4 villa Pierre Loti	Un appartement et une cave		147000	Renonciation
DIA 95197 21 C0300	22/07/2021	25 avenue du Bois		Pavillon	400000	Renonciation
DIA 95197 21	22/07/2021	17 RUE DU GUE		Maison	247000	Renonciation

C0301						
DIA 95197 21 C0285	22/07/2021	16 AV DU MAL FOCH		maison	350000	Renonciation
DIA 95197 21 C0303	23/07/2021	41 RUE GEORGES DESSAILLY		Maison	300000	Renonciation
DIA 95197 21 C0304	23/07/2021	8-10 rue de la Galathée et 3-7 rue Abel Fauveau	Un appartement et un parking		210000	Renonciation
DIA 95197 21 C0306	23/07/2021	37 rue de la Barre, 2 rue Victor Labarrière, 22 rue Napoléon Fauveau	Un appartement et un parking		185000	Renonciation
DIA 95197 21 C0305	23/07/2021	11 RUE DU CROCHET	Un appartement, une cave et un garage		110000	Renonciation
DIA 95197 21 C0307	23/07/2021	5 et 5 BIS RUE ANATOLE FRANCE	Un appartement, deux remise et un WC		90000	Renonciation
DIA 95197 21 C0308	26/07/2021	25 route de Saint Denis		Maison	385000	Renonciation
DIA 95197 21 C0309	26/07/2021	12 RUE BALZAC		Maison	470000	Renonciation
DIA 95197 21 C0310	27/07/2021	99 RUE HAUTE	Un appartement		130000	Renonciation
DIA 95197 21 C0311	29/07/2021	17 rue du Moutier, 21/23 rue Napoléon Fauveau et 27 à 31 rue soeur Azélie	Un appartement, un parking et une cave		129701	Renonciation
DIA 95197 21 C0312	03/08/2021	2 avenue avenue de la Division Leclerc	Un appartement, une cave et un box		305000	Renonciation
DIA 95197 21 C0314	03/08/2021	36 RUE DU BLANCPORT		Maison	610000	Renonciation
DIA 95197 21 C0317	03/08/2021	92 RUE DE VERDUN		Maison	600000	Renonciation
DIA 95197 21 C0315	03/08/2021	5 RUE DES SAULES		Maison	358000	Renonciation
DIA 95197 21 C0316	03/08/2021	10 avenue Duquesne, anciennement route de Saint Denis numéro 96 à 98	Un appartement et une cave		173500	Renonciation
DIA 95197 21 C0318	03/08/2021	70 RUE HAUTE		Maison	275000	Renonciation

DIA 95197 21 C0324	03/08/2021	47 RUE HAUTE	7 appartements et deux caves		320000	
DIA 95197 21 C0313	03/08/2021	5 RUE DES MORTEFONTAINES	Un appartement, une cave et un garage		298000	Renonciation
DIA 95197 21 C0319	03/08/2021	25 rue de la barre, 12 rue Napoléon Fauveau et 3 rue Victor Labarrière	Un appartement et un parking		165000	Renonciation
DIA 95197 21 C0320	04/08/2021	21 B RUE ANATOLE FRANCE	Un appartement et une cave		110000	Renonciation
DIA 95197 21 C0321	04/08/2021	21 BIS RUE ANATOLE FRANCE	Un appartement et une cave		110000	Renonciation
DIA 95197 21 C0322	05/08/2021	2 chemin du Tour du Parc		Maison	429000	Renonciation
DIA 95197 21 C0325	09/08/2021	34 RUE DE VERDUN		Maison	350000	Renonciation
DIA 95197 21 C0323	09/08/2021	65 avenue Charles de Gaulle	Un appartement, une cave et un parking		216000	Renonciation
DIA 95197 21 C0328	09/08/2021	296 RUE D'EPINAY	Un appartement et un garage		199000	Renonciation
DIA 95197 21 C0326	09/08/2021	1 rue Eudes	Un appartement et un parking		250000	Renonciation
DIA 95197 21 C0327	09/08/2021	5 rue Charles de Gaulle	Un appartement, une cave et un parking		221000	Renonciation
DIA 95197 21 C0331	10/08/2021	3 RUE GEORGE SAND	Maison		335000	Renonciation
DIA 95197 21 C0329	10/08/2021	1-3 et 2-4 rue Charles de Gaulle, 2 à 8 rue de l'Eglise, 1-3 rue Pasteur, 13,15 et 17 rue de la Barre	Un parking		8000	Renonciation
DIA 95197 21 C0330	10/08/2021	12 RUE DU DOCTEUR BOUSQUET		Maison	290000	Renonciation
DIA 95197 21 C0332	11/08/2021	8 RUE DES AUBEPINES	Un appartement, une cave et un parking		187500	Renonciation
DIA 95197 21 C0333	11/08/2021	9 RUE ANDRE CHENIER		Maison	338000	Renonciation
DIA 95197 21 C0334	11/08/2021	11 avenue de la Gare		Pavillon	310000	Renonciation

DIA 95197 21 C0335	11/08/2021	85 avenue de la Division Leclerc	Un appartement		360000	Renonciation
DIA 95197 21 C0336	12/08/2021	15 RUE D'ORMESSON	Un appartement et un garage		378000	Renonciation
DIA 95197 21 C0337	13/08/2021	15 RUE DE LA GARE		Construction individuelle en cours de division	320000	Renonciation
DIA 95197 21 C0338	16/08/2021	9-11 RUE PIERRE DE RONSARD	Un emplacement de parking		6000	Renonciation
DIA 95197 21 C0347	19/08/2021	85 RUE DE LA BARRE	deux parking		18500	Renonciation
DIA 95197 21 C0345	19/08/2021	29 avenue du Maréchal Foch		Maison	665000	Renonciation
DIA 95197 21 C0346	19/08/2021	30 avenue Mathieu Chazotte	Un appartement et une cave		261000	Renonciation
DIA 95197 21 C0344	23/08/2021	63 rue Mathieu Chazotte	appartement		200000	Renonciation
DIA 95197 21 C0340	25/08/2021	14 chemin de Bellevue		Un pavillon	860000	Renonciation
DIA 95197 21 C0339	25/08/2021	38,40 RUE DU CHATEAU	Un appartement		125000	Renonciation
DIA 95197 21 C0343	30/08/2021	10 RUE VILLA LOUISE	Un appartement		136000	Renonciation
DIA 95197 21 C0341	30/08/2021	3-5-7 rue Abel Fauveau, 8 et 10 rue de la Galathée	Un appartement		142000	Renonciation
DIA 95197 21 C0342	30/08/2021	route de Saint Denis et rue de la Galathée (sans numéro)	Un parking		8000	Renonciation

Dont acte.

05 - AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES DU VAL D'OISE

Les infrastructures ferroviaires étant source de nuisances, des mesures sont prises pour imposer une isolation sonore des bâtiments, notamment d'habitation, en fonction de la zone affectée par le bruit. Cette zone affectée par le bruit varie selon le classement en 5 catégories de ces infrastructures. Ce classement est défini, au niveau national, par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par un arrêté de 2013.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles (le classement est différent pour les infrastructures routières et les lignes ferroviaires à grande vitesse), le classement est le suivant :

- Pour un niveau sonore supérieur à 84 décibels entre 6h et 22h, et supérieur à 79 décibels entre 22h et 6h, l'infrastructure est classée en catégorie 1. Le secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche est de 300 mètres.
- Pour un niveau sonore compris entre 79 et 84 décibels entre 6h et 22h, et compris entre 74 et 79 décibels entre 22h et 6h, l'infrastructure est classée en catégorie 2. Le secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche est de 250 mètres.
- Pour un niveau sonore compris entre 73 et 79 décibels entre 6h et 22h, et compris entre 68 et 74 décibels entre 22h et 6h, l'infrastructure est classée en catégorie 3. Le secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche est de 100 mètres.
- Pour un niveau sonore compris entre 68 et 73 décibels entre 6h et 22h, et compris entre 63 et 68 décibels entre 22h et 6h, l'infrastructure est classée en catégorie 4. Le secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche est de 30 mètres.
- Pour un niveau sonore compris entre 63 et 68 décibels entre 6h et 22h, et compris entre 58 et 63 décibels entre 22h et 6h, l'infrastructure est classée en catégorie 5. Le secteur affecté par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche est de 10 mètres.

La commune de Deuil-la-Barre est concernée, en plus du fret, par plusieurs infrastructures ferroviaires générant des nuisances :

- La ligne n°325 000 correspondant à la ligne d'Épinay Villetaneuse au Tréport Mers : TER Hauts de France, ligne H,
- La ligne n°330 000 correspondant à la ligne Saint-Denis – Dieppe : TER Normandie, ligne H,
- La ligne n°960 000 correspondant au tramway ligne 11 express (T 11).

Actuellement, ces infrastructures sont classées en catégorie 1 pour le T 11 et 2 pour les lignes H / TER. Cela signifie que le secteur affecté par le bruit est de 300 mètres pour le T 11 et de 250 mètres pour les lignes H et TER.

Ces classements sont des servitudes d'utilité publique présentes dans le plan local d'urbanisme. Elles contraignent les constructeurs à respecter des normes d'isolation acoustique.

SNCF Réseau, la RATP et la Société du Grand Paris ont effectué sur leurs réseaux, et pour le compte du Préfet, le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de ce classement. Compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures, il a été considéré que le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise devait être actualisé.

Ainsi, M. le Préfet du Val d'Oise a soumis le 12 juillet 2021 une proposition d'arrêté de classement sonore ferroviaire pour consultation aux communes qui ont 3 mois pour rendre leur avis. En l'absence de réponse, cela équivaldra à un avis favorable. Ce projet d'arrêté prévoit un déclassement des infrastructures ferroviaires présentes sur Deuil-la-Barre de la manière suivante : la voie du tramway 11 serait classée en catégorie 2 (protection de 250 mètres de part et d'autres des voies au lieu de 300 mètres) et les lignes H et TER seraient classées en catégorie 3 (protection de 100 mètres de part et d'autres des voies au lieu de 250 mètres).

Malgré les changements de matériels et les travaux sur les voies, les riverains des voies ferrées se plaignent régulièrement des nuisances sonores. Une diminution des mesures de protection autour de ces axes ne semble donc pas acceptable. Cela aurait pour conséquence de renforcer ces nuisances.

De plus, il peut sembler étonnant que les relevés aient été réalisés par les opérateurs de transport eux-mêmes. Ils sont directement concernés par les résultats. Il aurait été plus objectif que ces études soient réalisées par des bureaux d'études spécialisés, mandatés par M. le Préfet.

Par ailleurs, les niveaux de comparaison reposent sur des chiffres de 2016. En ce qui concerne plus particulièrement la ligne ferroviaire utilisée par le T 11, celle-ci n'était utilisée que par du fret, le T 11 n'existant pas encore. Les données fournies par M. le Préfet indiquent qu'en journée (sans comptabiliser les trains de nuit), 272 tramways par jour l'utilisent. Comparativement à la dizaine de trains de fret qui devait utiliser cette ligne en 2016, il semble impossible de baisser le classement de cette ligne en catégorie 2. La fréquence des passages de train a fortement augmenté et par conséquent les nuisances sonores ont été multipliées. Ce « déclassement » est incompréhensible.

Enfin, le classement sonore défini par l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par un arrêté de 2013 semble dépassé. Des niveaux sonores de 80 décibels sont très importants et il est difficilement compréhensible que de telles nuisances soient acceptées et prises comme référence. Une révision de ces arrêtés serait l'occasion d'imposer aux opérateurs de diminuer les nuisances sonores provoquées par les transports, et s'inscrire ainsi dans la protection de la santé publique tant recherchée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de rejeter le projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé le 12 juillet 2021 en raison de la proposition de classement des infrastructures ferroviaires présentes sur la commune de Deuil-la-Barre en catégorie moins protectrices pour les futures constructions
- de demander le maintien des infrastructures ferroviaires présentes sur la commune dans leur classement actuel, à savoir en catégorie sonore 1 pour la ligne du tramway 11 et en catégorie sonore 2 pour les voies SNCF de la ligne H et TER.
- de dire que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet du Val-d'Oise.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18,

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le Département du Val d'Oise et portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la commune de Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT que le classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic l'empruntant, des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté et du développement urbain autour de ces infrastructures,

CONSIDERANT le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau, RATP et la Société du Grand Paris sur leurs réseaux et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer,

CONSIDERANT dans ces conditions que les mesures de relevé ont été réalisées directement par les opérateurs de transports ferroviaires alors qu'ils sont particulièrement intéressés dans les résultats,

CONSIDERANT la proposition d'arrêté de classement sonore ferroviaire révisé par Monsieur le Préfet du Val d'Oise soumis pour consultation aux communes du 12 juillet 2021 au 12 octobre 2021,

CONSIDERANT que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a pour objet de recenser les infrastructures ferroviaires susceptibles de générer des nuisances sonores en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments d'habitation,

CONSIDERANT que ces infrastructures sont classées en 5 catégories en fonction des niveaux sonores de référence,

CONSIDERANT que les catégories sonores des arrêtés du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 conservent des niveaux sonores très élevés, contraires aux objectifs de protection de santé publique,

CONSIDERANT qu'en fonction du classement, des valeurs d'isolement acoustique minimal des bâtiments d'habitation et sensibles doivent être respectées,

CONSIDERANT que le classement sonore est une annexe du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que la commune de Deuil-la-Barre est concernée par les infrastructures ferroviaires et le classement suivant :

- la ligne du tramway 11 classée en catégorie sonore 1 : les normes acoustiques à respecter s'appliquent sur une bande de 300m de part et d'autres de ces voies.
- les voies SNCF de la ligne H et TER classées en catégorie sonore 2 : les normes acoustiques à respecter s'appliquent sur une bande de 250m de part et d'autres de ces voies.

CONSIDERANT que cette proposition d'arrêté modifie le classement sonore de ces infrastructures ferroviaires de la manière suivante :

- la ligne du tramway 11 serait classée en catégorie 2 avec des normes acoustiques à appliquer sur une bande de 250m de part et d'autres.

- les voies SNCF de la ligne H et TER seraient classées en catégorie 3, avec des normes acoustiques à appliquer sur une bande de 100m de part et d'autres de ces voies,

CONSIDERANT que de nombreux riverains de ces infrastructures ferroviaires se plaignent très régulièrement des nuisances sonores des trains et tramways,

CONSIDERANT que les relevés sonores ont fait l'objet d'une comparaison par rapport aux relevés de 2016,

CONSIDERANT qu'en 2016, le tramway 11 n'existait pas et que seul le fret utilisait ces voies, soit environ une dizaine de trains par jour,

CONSIDERANT que le T 11 a un trafic de 272 trains par jour, en dehors du trafic de nuit et du fret,

CONSIDERANT dans ces conditions que les nuisances sonores ont été multipliées alors qu'il est proposé de réduire le classement et donc la protection sonore,

CONSIDERANT que cette proposition de modifications accentuerait les nuisances sonores pour les constructions à venir,

CONSIDERANT que la commune a 3 mois pour se prononcer à compter du 12 juillet 2021,

CONSIDERANT que faute de délibération, l'avis de la commune sera considéré comme favorable,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville en date du 21 septembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rejeter le projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé le 12 juillet 2021 en raison de la proposition de classement des infrastructures ferroviaires présentes sur la commune de Deuil-la-Barre en catégorie moins protectrices pour les futures constructions,

DECIDE de demander le maintien des infrastructures ferroviaires présentes sur la commune dans leur classement actuel, à savoir en catégorie sonore 1 pour la ligne du tramway 11 et en catégorie sonore 2 pour les voies SNCF de la ligne H et TER,

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

06 - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RAYMOND POINCARE :

- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY
- MODIFICATION DU REGLEMENT DE CONCOURS

L'accroissement du nombre d'élèves scolarisés sur la Ville de Deuil-la-Barre a conduit la commune à augmenter dans un premier temps et à court terme, les capacités des écoles élémentaires.

Ainsi, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2021, il a été décidé de lancer un concours restreint de Maîtrise d'Œuvre en vue de la réalisation de l'extension de l'école élémentaire Raymond Poincaré.

Cette procédure permettra lors d'une première phase, de retenir trois maîtres d'œuvre après candidature puis, dans une seconde phase, de sélectionner le meilleur projet présenté.

A ces fins, les membres du Conseil Municipal avaient désigné les membres du jury composé de cinq membres du Conseil Municipal, de six maîtres d'œuvres ainsi que de cinq personnalités compétentes.

Or, n'y figuraient pas, comme le prévoit le Code de la Commande Publique, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, membres de droit du jury de concours.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires en vigueur, il convient de modifier la composition du jury de la façon suivante :

- Madame le Maire en tant que Présidente,
- Désignation de huit membres du Conseil Municipal comme membres titulaires et de leurs suppléants, parmi lesquels les cinq membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- Six maîtres d'œuvres qui seront désignés ultérieurement par le président du Jury,
- Trois membres supplémentaires ayant un intérêt particulier pour l'opération ou à même d'éclairer l'acheteur, et qui seront désignés ultérieurement par le président du Jury.

Les membres de la Commission Technique, chargés de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et impartiale de tous les dossiers remis pour en vérifier la conformité au vu du programme du concours, restent inchangés.

Enfin, et afin que les documents de la consultation soient cohérents au vu de la présente délibération, le Règlement de Concours doit être modifié afin de tenir compte de la nouvelle composition du Jury.

VU le point 04 de la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2162-22 et R2162-24,

VU la Loi de Maîtrise d'Ouvrage Public,

VU l'avis favorable de la commission de l'Environnement, de la Transition Ecologique, des Mobilités et des Travaux en date du 26 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition du jury de concours afin de satisfaire aux obligations réglementaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 3 Contre (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

DECIDE de procéder à l'annulation de la «désignation du jury» et de la « désignation de la Commission Technique » du point 04 de la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2021 et de les remplacer en reprenant la proposition de Madame le Maire comme suit :

DESIGNE comme membres du Jury :

- **Madame le Maire en tant que Présidente**

- Huit membres du Conseil Municipal comme membres titulaires et leurs suppléants dont les cinq membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

- M. ROUSSEAU
- M. CHABANEL
- MME BRINGER
- M. SARFATI
- MME CHALLAL-PEREIRA
- M. DUFOYER
- MME PETITPAS
- M. MEREL

Suppléants

- M. FROIDURE
- M. DA CRUZ PEREIRA
- MME DOLL
- MME DOUAY
- M. ROY
- MME CHEMOUNY
- MME MICHEL
- M. BROUARD

APPROUVE comme membres du Jury :

- Six maîtres d'œuvres qui seront désignés ultérieurement par le président du Jury
- Trois membres supplémentaires ayant un intérêt particulier pour l'opération ou à même d'éclairer l'acheteur et qui seront désignés ultérieurement par le président du Jury.

APPROUVE comme membres de la Commission Technique :

- la Responsable du Service Scolaire ou son remplaçant
- la Responsable du Service Jeunesse ou son remplaçant
- la Responsable du service restauration ou son remplaçant
- le Responsable du Patrimoine Bâti ou son remplaçant
- l'adjoint au Responsable du Patrimoine Bâti ou son remplaçant

ADOpte le règlement du concours restreint de Maîtrise d'œuvre *modifié* pour la réalisation de l'extension de l'école élémentaire Raymond Poincaré.

07 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE MOULIN VERT-SA HAB LOYER MODÉRÉ EN VUE DU RÉAMÉNAGEMENT DE 12 LIGNES DE PRÊTS SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS SUIVANT L'AVENANT N°119572 ET INITIALEMENT GARANTIS PAR LA COMMUNE

Dans le cadre de l'optimisation de son encours de dette, La société anonyme d'HLM Immobilière du Moulin Vert souhaite réaménager plusieurs lignes de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et pour lesquels la Commune avait accordé sa garantie.

Ce réaménagement de dette portant sur 12 lignes d'emprunts pour un montant total de 4 762 436.58 €, consiste à un profilage des emprunts concernés par un allongement de la durée des prêts de 4 ans voire de 7 ans avec une progressivité de 0,25 % ou de 0,5 %.

Les modifications mises en place sur ces 12 lignes d'emprunts sont décrites dans le tableau ci-dessous :

				IMPACT REAMENAGEMENT							
				AVANT				APRES			
N° Programme	N° de prêt	Mesure de réaménagement	CRD à date de valeur	Durée totale (en années)	Taux d'intérêt	Périodicité	Modalité de révision	Durée totale (en années)	Taux d'intérêt	Périodicité	Modalité de révision
96	0937860	Allongement de 4 ans - progressivité 0.25% - baisse de marge à LA + 0.96%	288 527,73	31,00	LA + 1,2%	Annuelle	DR	35,00	LA + 0,96%	Trimestrielle	DR
96	0937854	Allongement de 7 ans - progressivité 0.5% - baisse de marge à Livret A + 0.9%	211 733,05	13,00	LA + 1,2%	Annuelle	DR	20,00	LA + 0,9%	Trimestrielle	DR
96	0937855	Allongement de 7 ans - progressivité 0.5% - baisse de marge à Livret A + 0.9%	310 541,80	13,00	LA + 1,2%	Annuelle	DR	20,00	LA + 0,9%	Trimestrielle	DR
96	0937858	Allongement de 4 ans - progressivité 0.5%	100 535,21	31,00	LA + 0,7%	Annuelle	DR	35,00	LA + 0,7%	Trimestrielle	DR
96	937863,00	Allongement de 4 ans - progressivité 0.5%	54 586,74	13,00	LA + 0,7%	Annuelle	DR	17,00	LA + 0,7%	Trimestrielle	DR
109	1305109	Allongement de 4 ans - progressivité 0.25% - baisse de marge à LA + 0.96%	298 070,72	35,00	LA + 1%	Annuelle	DL	39,00	LA + 0,96%	Trimestrielle	DR
109	1305112	Allongement de 4 ans - progressivité 0.25% - baisse de marge à LA + 0.96%	106 829,06	35,00	LA + 1%	Annuelle	DL	39,00	LA + 0,96%	Trimestrielle	DR
109	1032327	Allongement de 7 ans - progressivité 0.5% - baisse de marge à Livret A + 0.9%	537 252,31	20,00	LA + 1,2%	Annuelle	DL	27,00	LA + 0,9%	Trimestrielle	DR
109	1037160	Allongement de 7 ans - progressivité 0.5% - baisse de marge à Livret A + 0.9%	399 744,55	20,00	LA + 1,2%	Annuelle	DL	27,00	LA + 0,9%	Trimestrielle	DR
109	1037272	Allongement de 4 ans - progressivité 0.5%	100 482,25	20,00	LA + 0,7%	Annuelle	DL	24,00	LA + 0,7%	Trimestrielle	DR
137	1134575	Allongement de 4 ans - progressivité 0.5%	1 775 581,76	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	33,00	LA + 0,6%	Trimestrielle	DR
214	5017272	Reprofilage - allongement de 4 ans - progressivité 0.25% - 1ère échéance 1er mai 2021	578 551,40	35,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	39,00	LA + 0,6%	Trimestrielle	DR

Pour rappel, ces emprunts ont permis de financer les opérations suivantes :

- Acquisition-Amélioration de 17 logements 57/59 rue de la Barre
- Construction de 29 logements 38/40 rue Charles de Gaulle
- Construction de 41 logements Route d'Épinay-Route de Saint-Denis
- Acquisition-Amélioration de 11 logements 6 rue André Rabier

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de réitérer sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagés selon l'avenant n° 119572 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents avec la Société anonyme Immobilière Moulin Vert.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la société anonyme d'HLM Immobilière du Moulin Vert demandant à la Ville de Deuil-La Barre de réitérer sa garantie financière pour le réaménagement de 12 lignes d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4 762 436.58€ suivant l'avenant n°119572,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2000, 24 novembre 2003, 05 février 2007 et 16 décembre 2013 accordant une garantie d'emprunt à la SA Immobilière Moulin Vert pour les opérations suivantes :

- Acquisition-Amélioration de 17 logements 57/59 rue de la Barre
- Construction de 29 logements 38/40 rue Charles de Gaulle
- Construction de 41 logements Route d'Épinay-Route de Saint-Denis
- Acquisition-Amélioration de 11 logements 6 rue André Rabier

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 22 septembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

La ville de Deuil-la-Barre réitère sa garantie pour le remboursement de 12 lignes de prêts réaménagés, initialement contractés par la SA Immobilière Moulin Vert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagé » suivant l'avenant n°119572.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des 12 lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêts réaménagés référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} janvier 2021 est de 0.50 %.

Article 3 :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des 12 lignes de prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA Immobilière Moulin Vert, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Cette garantie est subordonnée au maintien à la Ville de son pouvoir d'attribution sur un contingent de 20 % des logements concernés, ce sur toute la durée des prêts.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

08 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2021 - COMPLEMENT

En complément des subventions votées au Conseil Municipal du 5 juillet dernier, 10 nouvelles demandes de financement ont été présentées par des associations. Après vérification de la présence des pièces et informations demandées par la Ville, les dossiers, accompagnés des propositions d'attribution de subvention des élus délégués, ont été examinés par les différentes Commissions Sectorielles.

Ces propositions ont ensuite été soumises à un arbitrage visant à rendre les sommes compatibles avec les contraintes du budget primitif et à les mettre en cohérence au regard des critères suivants :

- Impact et bénéfice des interventions de l'association sur le territoire de la Commune ;
- Ouverture de l'association à la vie publique locale, organisation ou participation à des événements dans la Commune ;
- Eléments financiers : nécessité de l'aide communale au regard de la situation financière de l'association, notamment compte tenu des résultats des exercices antérieurs (excédents, déficits). Cohérence du rapport entre le montant de la subvention sollicitée et le nombre de Deuillois concernés par l'action de l'association.

Par ailleurs, et en raison d'une erreur matérielle de saisie, il est nécessaire de compléter le montant attribué en juillet dernier à l'association ASELB à hauteur de 2 090 €. En effet, la subvention s'élève en réalité à 2 200 €, au lieu des 110 € figurant dans le tableau annexé à la délibération du 5 juillet.

Nom de l'association	Subventions ordinaires 2021	Commentaire
ASELB	2 090,00	Complément à l'attribution de subvention du 5 juillet
VIE LIBRE	300 €	
ASSOCIATION ACCUEIL PSY (A.A.P)	0 €	
JALMALV	250 €	
APF France handicap	500 €	
Femmes en scène	0 €	
Le Burn Out, parlons-en	0 €	
ELHAN	1 000 €	
AMI Services	1 000 €	
Solidarité Nouvelle pour le logement Val d'Oise	0 €	
LOCARYTHM	0 €	
Total général	5 140 €	

Il est rappelé que le montant total prévu au budget primitif au profit des associations s'élève à 206 000 €.

L'objet de la délibération est, en outre, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €.

VU la note présentant cette délibération,

VU le livret présentant la liste des associations bénéficiant d'une subvention municipale,

VU l'avis de la Commission de la Santé, du Handicap, de la Famille, des Séniors et de la Petite Enfance en date du 15 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 22 septembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une somme de 5 140,00 € répartie aux associations ou organismes de droit privé selon le livret annexé à la présente délibération, qui se résume de la façon suivante :

Nom de l'association	Subventions ordinaires 2021	Commentaire
ASELB	2 090,00	Complément à l'attribution de subvention du 5 juillet
VIE LIBRE	300 €	
ASSOCIATION ACCUEIL PSY (A.A.P)	0 €	
JALMALV	250 €	
APF France handicap	500 €	
Femmes en scène	0 €	
Le Burn Out, parlons-en	0 €	
ELHAN	1 000 €	
AMI Services	1 000 €	
Solidarité Nouvelle pour le logement Val d'Oise	0 €	
LOCARYTHM	0 €	
Total général	5 140 €	

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations subventionnées, notamment celles dont le montant de l'aide communale est supérieur à 3 000 €.

09 – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE - PRESTATION DE SERVICE CENTRE SOCIAL «ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION» - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRESTATION

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Ville a élaboré avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) un projet social qui accompagne la création de son Centre Social.

Une validation par la Commission d'Action Sociale de la CAF en date du 17 juin 2021 de ce projet social permet à la commune de bénéficier de la Prestation de Service d'Animation Globale et Coordination (PS AGC) afin de soutenir le pilotage de cette structure.

Cette prestation fait l'objet d'une convention passée entre la ville et la CAF pour la période du 01 juillet 2021 au 31 juin 2025.

Cette convention précise qu'il est nécessaire :

- D'effectuer une évaluation annuelle.
- De demander l'entrée en formation diplômante de la directrice.

La Caf verse une Prestation de service (Ps) annuelle, selon les modalités de calcul détaillées dans la formule ci-après :

Montant de la prestation de service = [(Total annuel des dépenses de pilotage + Quote part de logistique*) x 40%] dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

*la quote part de logistique est fixée par la Cnaf

Les dépenses de pilotage concernent les salaires du poste de directrice et d'agent d'accueil du centre social de Deuil-la-Barre.

En attendant l'officialisation d'un nom, cette prestation est accordée au Centre Social en conservant pour l'instant la dénomination « Maison de la Famille ».

Le Conseil Municipal est donc invité à :

Autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la CAF Prestation de service Centre Social «Animation Globale et Coordination» et à demander le versement de la prestation.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) «Animation de la Vie Sociale» de juin 2012,

VU La convention Prestation de service Centre Social «Animation Globale et Coordination» en annexe,

VU la délibération en date du 31 mai 2021 «Validation du projet social lié à la démarche de création du Centre Social - Autorisation du Maire de signer les documents liés à cette démarche »,

VU l'avis de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en date du 17 juin 2021 décidant d'accorder l'agrément «Animation Globale et Coordination» à la Maison de la Famille gérée par la ville de Deuil-la-Barre pour une période de 4 ans soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025,

VU l'avis de la Commission de la Santé, du Handicap, de la Famille, des Séniors et de la Petite Enfance en date du 15 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 22 septembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour bénéficier de la Prestation de service Centre Social «L'agrément Animation Globale et Coordination» pour le fonctionnement du Centre Social de Deuil-la-Barre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité :

- À signer la convention Prestation de service Centre social «Animation Globale et Coordination» pour une période de 4 ans du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025
- À demander le versement de la prestation

10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

La Convention Territoriale Globale, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer, un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et à la mise en place de toute activité favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle vise à définir, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques de territoire.

Il a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires
- De définir les champs d'intervention à privilégier
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits.

En direction de :

- **LA PETITE ENFANCE**
- **L'ENFANCE JEUNESSE**
- **PARENTALITE**
- **VIE SOCIALE**
- **ACCES AUX DROITS**
- **LOGEMENT**

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des divers acteurs.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Autoriser Madame Le Maire, à signer la convention territoriale globale avec la CAF.

VU la note présentant cette délibération,

VU la Commission de la Santé, du Handicap, de la Famille, des Séniors et de la Petite Enfance en date du 15 Octobre 2021,

VU la Commission du Budget et des Finances en date du 22 Septembre 2021,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 20046809 du 13 aout 2004 relative aux droits libertés des communes et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le déploiement par la Caisse d'Allocations Familiales d'une convention visant à définir, en fonction des spécificités locales, un projet stratégique prenant appui sur un diagnostic partagé : La Convention Territoriale Globale (CTG),

CONSIDERANT les enjeux prioritaires déterminés en fonction des orientations de la CAF et des besoins non satisfaits sur le territoire dans les domaines de la Petite Enfance, l'animation de la vie sociale, l'insertion, accès aux droits et logements,

CONSIDERANT l'engagement contractuel de la ville qui implique la signature de la CTG pour les prochaines années, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réaliser ou maintenir les actions identifiées comme prioritaires au regard des objectifs :

- Créer une halte-garderie itinérante
- Ouvrir une passerelle entre les structures Petite Enfance et les écoles maternelles
- Créer un poste d'éducateur sportif
- Promouvoir la cohérence éducative
- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap, dits difficiles ou en situation de précarité
- Créer un second espace jeunes
- Créer une journée de rencontres des associations sous forme de défi sportif
- Intégrer le LAEP Braille au centre social
- Pérenniser les actions autour de la parentalité
- Créer un petit bus itinérant (garde enfants)
- Mettre en place des actions de prévention autour des addictions
- Créer un centre social
- Déployer des actions « hors les murs »
- Mobiliser les modes de communication adaptés au public
- Appréhender la prise en charge des situations difficiles
- Créer un poste d'écrivain public numérique
- Création de permanences santé handicap-inclusion sociale
- Développer le partenariat avec les bailleurs sociaux
- Accompagner des projets petite enfance en amont de la construction de nouveaux équipements.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Val d'Oise et toutes les pièces s'y rapportant,

DIT que Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

11 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHÉSION AU PACK LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°1

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de lecture publique consistant à animer un réseau mutualisé des bibliothèques de l'agglomération et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

Soutenue par l'Etat (DRAC) et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un contrat territoire lecture et avec l'aide de la Région Ile de France, la CAPV propose à ses communes membres un cadre de mutualisation et de coopération permettant de conserver l'échelon de proximité communale qu'est la bibliothèque municipale tout en améliorant l'efficacité de la politique de développement de la lecture publique et en renforçant la cohérence des actions à l'échelle du territoire.

Le projet porté par la CAPV consiste à proposer aux communes volontaires le déploiement d'un « pack lecture publique » permettant de poursuivre et d'amplifier le réseau existant en élargissant l'offre de services et en développant des actions et des fonds spécifiques à l'intention de publics ciblés (formations, actions concertées) tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les bibliothécaires au cœur de la démarche.

La Ville de Deuil-la-Barre a décidé, par délibération du 18 juin 2018, d'adhérer au pack, de ratifier la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire 2018-2021 en date du 4 août 2018 et ainsi faire bénéficier la Médiathèque Louise d'Epinais des moyens mutualisés.

Par délibération en date du 30 juin 2021, la CAPV a décidé :

- La prolongation de la convention pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- D'ajouter un cinquième module complémentaire dénommé «Pass Bib» pour les communes volontaires.

Le module complémentaire «Pass Bib» comprend les services suivants :

- Des prêts interbibliothèques par la mise en place d'une navette mutualisée. Cette navette, assurée par une société logistique, permettra au public d'emprunter et de restituer des documents dans l'une des bibliothèques adhérentes au réseau ou de faire circuler des fonds et des matériels d'animation entre les bibliothèques adhérant au service. Cette navette sera interconnectée avec le service ReVOdoc, permettant une desserte plus fréquente ;
- Une carte «Pass Bib», dispositif qui permettra aux lecteurs inscrits dans la bibliothèque de leur ville (conservation des tarifs municipaux), d'accéder sans autre formalité que son inscription initiale aux collections de toutes les bibliothèques partageant ce dispositif.

Les avantages de ce Pass Bib sont multiples, que ce soit pour les usagers ou pour les collectivités :

- Service élargi pour les usagers : accès à des milliers de documents en moins d'une semaine 313 157 documents (215 100 notices distinctes) ;
- Lisibilité et cohérence du portail documentaire pour les usagers en termes de disponibilités des documents (catalogue), d'offres (ressources numériques) et d'actions culturelles ;

- Circulation des outils mutualisés (expositions, tapis de lecture, jeux de société...), enrichissement des ressources financé par Plaine Vallée pour la modernisation des structures du réseau ;
- Augmentation de la fréquence de circulation des documents des bibliothèques du réseau et ceux de ReVOdoc ;
- Renforcement de l'identité du réseau de Lecture Publique Plaine Vallée ;
- Adéquation entre le logiciel des bibliothèques, ses fonctionnalités et le fonctionnement en complémentarité du réseau pour les agents des bibliothèques ;
- Création de pôles-ressources pour des fonds spécifiques ;
- Amélioration de la concertation des professionnels des structures pour la politique documentaire.

Ce module supplémentaire est cofinancé par l'Etat, le Département du Val d'Oise et la CAPV, **sans aucune incidence financière pour les communes.**

Pour mémoire, la participation annuelle de la Ville de Deuil-la-Barre, hors coût des matériels informatiques, était, pour l'année 2018, de 8 929 €, et de 9 474 € pour les années 2019 à 2021 (déjà inscrit au budget 2021).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire pour la médiathèque Louise d'Epinais de Deuil-la-Barre.

VU La note présentant cette délibération,

VU La délibération n°C-18-JUIN-Q15 en date du 18 juin 2018, relative à l'adhésion de la commune de Deuil-la-Barre au pack «lecture publique communautaire 2018-2021» et de ratifier la convention pluriannuelle d'adhésion en date du 4 août 2018, pour faire bénéficier la Médiathèque Louise d'Epinais des moyens mutualisés,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du 30 juin 2021, relative à la prolongation de la convention pour une durée d'un an afin d'assurer la continuité de l'action durant l'année 2022 ainsi que l'ajout d'un cinquième module complémentaire dénommé «Pass Bib» pour les communes volontaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à signer un avenant (N°1) à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique 2018/2021 pour la médiathèque Louise d'Epinais de Deuil-la-Barre,

DIT que ce module supplémentaire, cofinancé par l'Etat, le Département du Val d'Oise et la CAPV, ne comporte aucune incidence financière pour les communes.

12 – DEROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL DEPUIS LA MISE EN PLACE DE LA LOI N°2015-990 DU 06 AOUT 2015 DITE «LOI MACRON»

Les dispositions applicables au travail le dimanche ont été modifiées par la loi du 06 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», dite Loi Macron.

Ces dispositions viennent élargir les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

L'article L.3132-26 du Code du Travail permet désormais d'accorder dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, les dates devant être fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante. Au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

Les commerces et entreprises concernés ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche. Seuls les salariés volontaires sont concernés, la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente et repos compensateur équivalent au temps de travail. Le Maire est tenu de mentionner dans son arrêté les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé.

Les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter le champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal, peu importe que les conditions d'exploitation soient différentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le nombre de dérogations annuelles au nombre maximum autorisé soit 12 dimanches par an et de fixer le calendrier pour l'année 2022 aux dates suivantes :

- 17 avril
- 01, 08, 15, 22, 29 mai
- 05 juin
- 17 juillet
- 14 août
- 04, 11, 18 décembre

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-26-1, L.3132-27, L.3132-27-1, L.3132-27-2 et R.3132-21,

CONSIDERANT que dans le cadre du travail le dimanche, les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 06 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», dite Loi Macron,

CONSIDERANT que ces dispositions viennent élargir les possibilités de dérogations municipales au repos dominical des commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune,

CONSIDERANT que la loi permet d'accorder dérogation jusqu'à 12 dimanches par an, les dates devant être fixées avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,

CONSIDERANT que les commerces et entreprises concernés ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche,

CONSIDERANT que les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter le champ d'application à un seul établissement,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter le nombre de dérogations annuelles au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2022 au nombre maximum soit 12 dimanches et de fixer le calendrier 2022 aux dates suivantes :

- 17 avril
- 01, 08, 15, 22, 29 mai
- 05 juin
- 17 juillet
- 14 août
- 04, 11, 18 décembre

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A VINGT DEUX HEURES CINQ